



Site Natura 2000 n° FR1100802  
**Pelouses calcaires du Gâtinais**  
Structure animatrice : NaturEssonne  
6, route de Montlhéry  
91310 Longpont-sur-Orge  
tél. : 01 69 01 50 23 – fax : 01 69 01 34 84  
naturessonne@wanadoo.fr

## NATURA 2000

# "PELOUSES SÈCHES DU GÂTINAIS"

***Les pelouses du Gâtinais sont d'intérêt écologique européen, et sont maintenant reconnues comme site Natura 2000. Le 28 avril 2005, le Comité de Pilotage a validé le DOCOB (DOCUMENT D'OBJECTIFS) à l'unanimité. Depuis, celui-ci a été approuvé par le préfet de l'Essonne le 29 août 2005. La phase de gestion du site va maintenant pouvoir commencer...***

*Le site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gâtinais couvre 309 hectares. Il est composé de 11 "sous-sites", répartis sur les communes de Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Puiset-le-Marais et Valpuiseaux.*

*Depuis la précédente lettre d'information du 8 décembre 2004, la démarche Natura 2000 a bien avancé : les mesures de gestion sont définies, le DOCOB est validé par le comité de pilotage et approuvé par le préfet, la structure animatrice (NaturEssonne), est nommée, et la gestion de parcelles en pelouses va pouvoir commencer avec la possibilité donnée à leurs propriétaires de signer des contrats de gestion...*

### LES OBJECTIFS DE GESTION

*Deux objectifs majeurs ont été dégagés lors des différentes réunions d'élaboration du DOCOB, il s'agit d'un objectif écologique et d'un objectif de territoire*

#### L'objectif écologique

*Cet objectif vise à assurer le bon état de conservation des habitats. Il permet le maintien d'un stade herbacé ouvert entraînant le développement et le maintien d'espèces à valeur patrimoniale (ex : Orchidées, Cardoncelle molle...).*

*Les actions de gestion préconisées, dans le DOCOB, sont la restauration des pelouses dégradées (pelouses en voie de boisement) et l'entretien des pelouses ouvertes par la fauche ou le pâturage.*

#### L'objectif de territoire

*La préservation de l'intégrité territoriale des pelouses sèches est prioritaire, avant toute gestion écologique. Il convient donc de maîtriser les dégradations et destructions d'origine humaine des pelouses, en les surveillant, en sensibilisant leurs propriétaires et en alertant les Services d'Etat concernés.*

Concrètement, c'est aussi surveiller les projets d'aménagements ou de travaux, veiller au contenu des documents d'urbanisme et à leur révision, et, si besoin, rappeler, les limites des pelouses dont les bordures sont régulièrement rognées. C'est aussi réglementer, par exemple, la fréquentation des quads, motos....

## LA CHARTE NATURA 2000

La Charte regroupe une liste de **bonnes pratiques**, qui relèvent d'une gestion normale permettant aux pelouses sèches de conserver leur vocation naturelle. Comme par exemple : l'absence de plantation d'arbres ou d'arbustes, d'épandage de produits phytosanitaires ou d'engrais ou encore de dépôt de déchets verts..., et elle pourrait être signée par tout propriétaire dans un site Natura 2000.

La signature de la Charte n'ouvre pas droit à une rémunération directe, mais devrait ouvrir droit à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti, qui serait annulée en cas de non-respect de ses dispositions.

Les détails de ce dispositif ne sont pas encore définitivement arrêtés par le MEDD.

## LES DIFFÉRENTS CONTRATS

Des contrats permettent la mise en application des mesures de gestion préconisées dans le DOCOB. Il existe deux types de contrats : Contrat Natura 2000, ou dans le cas de parcelles agricoles, un Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

### Le Contrat Natura 2000

Un Contrat Natura 2000 est signé, afin de gérer une ou plusieurs **parcelles non agricoles** incluses dans le site Natura 2000 des pelouses sèches du Gâtinais.

Il a une durée de 5 ans et comprend des engagements rémunérés et non rémunérés.

Les engagements rémunérés correspondent à des mesures de gestion visant à restaurer ou entretenir les pelouses sèches du Gâtinais. Ces mesures sont, par exemple, suivant le cahier des charges prévu, la coupe de restauration de près-bois en pelouses ou la fauche ou le broyage d'entretien des pelouses réouvertes...

Les engagements non rémunérés correspondent au respect des bonnes pratiques de gestion. Comme par exemple : le respect des dates d'interventions ou l'absence de travail du sol ...

Le contractant s'engage à respecter ces mesures et est rémunéré suivant les dépenses engagées dans le cadre de la gestion, en fonction du barème arrêté dans le DOCOB.

Des visites ont lieu, afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et le respect du cahier des charges.

S'il y a non-respect du contrat, le bénéficiaire se verrait dans l'obligation de rembourser tout ou parti des aides perçues.

### Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)

Ce contrat est signé pour toute gestion d'une ou plusieurs **parcelles agricoles** incluses dans le site Natura 2000.

Il a une durée de 5 ans et comprend des engagements rémunérés et non rémunérés.

*Dans le cadre d'une valorisation agricole, les engagements rémunérés correspondent à des mesures de gestion visant à restaurer ou entretenir les pelouses sèches, au-delà des pratiques habituelles, avec un cahier des charges adapté, répondant aux préconisations du DOCOB. Ces mesures peuvent consister en l'ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et à son maintien en pelouse ou en la gestion extensive des prairies par la fauche ou le pâturage.*

*Les engagements non rémunérés correspondent au respect des bonnes pratiques de gestion décrites dans le DOCOB. Comme par exemple : le respect des dates d'intervention ou l'absence de travail du sol...*

*L'exploitant agricole est rémunéré de la même manière que pour tout CAD. Néanmoins, une bonification de 20% est appliquée à sa rémunération, comme ses parcelles sont situées en site Natura 2000.*

*Des visites ont lieu, afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et le respect du cahier des charges.*

*S'il y a non-respect du contrat, le bénéficiaire se verrait dans l'obligation de rembourser tout ou parti des aides perçues.*

### **Récapitulatif**

	<b>Charte Natura 2000</b>	<b>Contrat Natura 2000</b>	<b>CAD</b>
<b>Localisation</b>	Sur tout le site Natura 2000	Sur les surfaces non agricoles du site Natura 2000	Sur les surfaces agricoles du site Natura 2000
<b>Durée</b>	5 ans ou plus	5 ans	5 ans
<b>Contenu</b>	Liste de « bonnes pratiques »	Mesure(s) de gestion	Mesure(s) de gestion
<b>Rémunération directe</b>	non	Oui, prise en charge des dépenses engagées	Oui, + 20% par rapport au paiement des surfaces agricoles hors Natura 2000
<b>Rémunération indirecte</b>	Exonération de la taxe sur le foncier non bâti	non	non
<b>Contrôle du respect des engagements</b>	oui	oui	oui
<b>Sanctions</b>	oui	oui	oui

## **LA STRUCTURE ANIMATRICE**

*NaturEssonne a été désignée comme structure animatrice du site. La convention d'animation à été signée avec la DIREN Ile de France le 8 décembre 2005.*

*NaturEssonne a ainsi mission d'assurer l'information et la sensibilisation des propriétaires, et de leur apporter une assistance technique et administrative à l'élaboration des projets de contrats.*

*La structure assure aussi l'animation sociale du site en organisant des réunions publiques et techniques. Elle se charge aussi d'aider tous les propriétaires d'un site Natura 2000, s'ils le désirent, à signer une Charte Natura 2000 et un Contrat Natura 2000. N'hésitez pas à nous appeler pour toute information au 01 69 01 12 14.*

*Pour votre information, un exemplaire du DOCOB est consultable dans votre mairie*